



## Avis de l'association ACCIDE pour l'enquête publique sur le projet départemental d'élimination des déchets et assimilés.

le 19 mars 2010

Le 15 septembre dernier, l'association ACCIDE a approuvé le projet du PDEDMA en cours de révision. Bien évidemment dans le cadre de cette enquête publique nous renouvelons cet avis, mais souhaitons y apporter des commentaires sur des points bien précis.

Il serait également hypocrite de la part de notre association de ne pas envisager ce plan sans faire abstraction du contexte actuel dans le département et du projet en cours de nouvel incinérateur.

Et si nous donnons un avis favorable à ce plan, c'est que, d'une part, certes il éloigne la menace d'un incinérateur mais il mise sur la prévention et la réduction à la source.

Effectivement la question des déchets ne doit plus être envisagée sur la seule question : comment éliminer les déchets produits ? **mais comment ne plus en produire autant, voire plus du tout.**

C'est d'ailleurs en ce sens que la directive cadre de 2008 ou le Grenelle ont hiérarchisé la problématique déchets, prévention et réduction arrivant en premier.

Ce plan se décline en deux parties :

une première partie de 2010 à 2015 qui mise sur la prévention, la réduction et l'amélioration du tri et du recyclage.

une seconde période avec une phase intermédiaire en 2015.

Cette première phase de 5 ans est donc une phase plus qu'importante dans la mise en place de ces orientations et ce afin d'éviter de voir de nouvelles installations d'élimination arriver (enfouissement, incinérateur)

C'est pourquoi certains commentaires nous semblent judicieux.

**L'orientation 1 de ce plan** est donc bien entendu une évidence. La problématique des déchets est avant tout une question de prévention et de réduction, et non une problématique d'élimination.

Nous regrettons cependant que les objectifs fixés se limitent aux objectifs de la loi Grenelle, et qu'ils ne soient pas plus ambitieux. Ces objectifs doivent donc être considérés comme des minima, et non comme le seul objectif à atteindre. Ce qui garantira d'autant plus la non nécessité de nouvelles installations.

En outre, nous souhaitons souligner qu'il s'agit du PDEDMA pour l'Oise, et qu'il nous paraît important que **soient traités en priorité les déchets des isariens.**

Nous insistons alors sur la nécessité de se baser sur l'hypothèse **sans les 25% d'apports de déchets hors département.**

Il n'est pas juste de demander aux isariens de faire des efforts de réduction et de tri et le leur faire supporter le coût des installations de traitement pour des déchets hors département.

(En cela le point 7.4.1 faisant état de la nécessité d'une ISDND à l'échéance 2013 justifie que nous demandions expressément au département de retenir l'option sans apport de déchets extérieurs)

Toujours dans cette 1<sup>ère</sup> orientation nous souhaiterions apporter un commentaire à l'action 6 « **promotion de la tarification incitative** ».

**Celle-ci doit absolument être poussée et mise en application sur l'ensemble du département.** Notons d'ailleurs que le système actuel n'est pas uniforme puisque sur le département nous avons un paiement du traitement des déchets via une redevance (REOM) ou via une taxe (TEOM) :

- dans la TEOM, le budget de la collectivité n'est pas équilibré par les recettes mais par la collectivité. Au passage, **8 % de la TEOM est prélevé par le Trésor Public** pour sa gestion et pour en imposer le recouvrement.
- dans la REOM, il y a transparence des vrais coûts du traitement des déchets.

La redevance incitative est une tarification incitative du service public d'enlèvement des déchets. Le montant étant évalué selon la quantité des déchets résiduels jetés par l'utilisateur. Dans la redevance incitative, le citoyen est ainsi impliqué réellement dans la maîtrise de ses déchets :

**Le principe est simple : « plus on trie, moins on paie »**

Cette redevance incitative **est une solution pour contribuer fortement à la réduction** de la production de déchets.

Le département doit pousser fortement cette action 6, **d'autant que l'Ademe propose un système d'aide financière pour les collectivités souhaitant se lancer dans la redevance incitative.**

Il est inscrit dans le Grenelle : « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de 5 ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets (article 46- alinéa 11) », et visiblement dans le Grenelle 2, la mise en place serait avancée de 3ans.

Déjà mise en place dans 24 collectivités, **les effets positifs d'une telle redevance sont visibles au bout de 1 à 3 ans\***.

**Un meilleur tri ( plus et mieux), Une quantité des déchets qui diminue, Une maîtrise des coûts de gestion, une meilleure gestion écologique**

\*Dans la phase 1, de 2010 à 2015, **nous avons 5 ans.**

En 5 ans les résultats peuvent donc être tels qu'en 2015, le département n'aurait pas besoin de nouvelle structure pour éliminer les déchets résiduels.! Cette **action doit être généralisée à tout le département via les collectivités locales.**

Notons d'ailleurs l'exemple de la communauté de l'aire cantilienne qui l'expérimente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pendant 18 mois.

Mais nul besoin d'attendre les conclusions de cette expérimentation sur l'aire cantilienne, ceux de la vingtaine de collectivités sont visibles.

Et l'exemple de la communauté de la Porte d'Alsace, où la redevance incitative a été mise en place en 1999 convainc à lui seul.

Nous vous invitons à lire le paragraphe du livre de Dany Dietmann, *Déchets ménagers, le jardin des impostures*- Editions l'harmattan. (page 83).

**La planification et la mise en application sur le département de cette action 6 est selon nous le pilier et le garant d'une vraie réduction du volume et poids des déchets.**

Alors certes la mise en place d'une telle pratique est contraignante pour les élus, **mais c'est une question de volonté.**

### **Sur la valorisation organique**

C'est bien connu, « les produits de la terre doivent retourner à la terre ! » ;

Pourtant aujourd'hui trop de produits organiques se retrouvent dans l'incinérateur de Villers-Saint-Paul ou dans les décharges, où ils n'ont rien à faire !

#### **Il faut les transformer en compost :**

Le compostage est un procédé qui permet de transformer les déchets organiques (ou biodéchets) en un amendement naturel comparable à de l'humus : le compost. Il peut être utilisé dans les jardins, les parcs et les champs, il améliore la qualité des sols, en facilitant la circulation de l'eau et des nutriments et en apportant matières organiques et azotées au sol .

Le principe est la **décomposition progressive de la matière organique sous l'action de micro-organismes** comme les bactéries et les champignons. La formation du compost nécessite plusieurs mois. Elle est plus ou moins rapide selon les conditions de température, d'humidité, d'oxygénation et le type de déchets.

#### **Pourquoi composter ses déchets organiques ?**

- **Pour améliorer la gestion des sols** :ils constituent presque un tiers du poids de notre poubelle. Choisir le compostage, c'est se donner les moyens de valoriser durablement une très grande partie de nos déchets en fermant une boucle naturelle : ce qui provient de la terre retourne à la terre. Le compostage transforme un déchet en ressource précieuse pour la qualité des sols et la croissance des végétaux. L'utilisation d'un compost de qualité pour amender les sols est bien moins nocive pour l'environnement que le recours aux engrais chimiques de synthèse. Enfin, le compost améliore la qualité biologique des sols, c'est-à-dire leur capacité à rester vivant et donc à servir de matrice pour la végétation. Rappelons que le sol contient 80% de la biomasse vivante.
- **Pour gérer les déchets de façon écologique** : Cette technique réduit la quantité d'ordures ménagères mises en décharge ou incinérées. Ces traitements engendrent de nombreuses pollutions et émettent des gaz à effet de serre. S'il n'y avait pas de déchets organiques en décharge, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, ces dernières n'émettraient pas de méthane, gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement global est plus de 20 fois supérieur à celui du CO2. L'incinération de ces déchets est tout aussi absurde car ils sont constitués de 60 à 90% d'eau. Leur combustion nécessite donc un fort apport d'énergie. C'est pourquoi il est fréquent que les exploitants d'incinérateurs ajoutent du plastique, du papier et du carton, matériaux à fort pouvoir calorifique mais qui pourraient en partie être recyclés au lieu d'être brûlés.

La valorisation organique ne doit pas être envisagée sous la seule forme de la méthanisation. De plus nous émettons des réserves sur le tri-mécano-biologique et particulièrement sur la qualité du compost obtenu malgré la norme NFU 44051. Malgré l'avancée qu'elle représente sur des situations antérieures, elle ne peut être envisagée comme un gage de qualité pour un usage agricole. Cette norme est une obligation légale, mais elle est vouée tout comme le rappelle l'ADEME à être améliorée.

Si le Tri mécano biologique permet de retirer une grande partie des déchets secs ( plastiques, verre, etc..) une dispersion des polluants se fait tout de même, et d'autant plus si le tri sélectif n'est pas fait en amont.

**Le compost issu de TMB ne doit pas être le vecteur d'une dispersion de polluants dans les terres agricoles.**

### Sur la partie DIB, déchet industriel banals. ( action 31)

Nous souhaiterions souligner notre étonnement et notre incompréhension sur le fait qu'ils soient intégrés dans les PDED ( et ce n'est pas spécifique à l'Oise), et que leur traitement soit à la charge de la collectivité. L'action 31 est effectivement importante, car il faut recenser le gisement et agir auprès de ces industriels qui nous inondent.

Il est effectivement nécessaire de mettre des actions concrètes en place car les nouvelles installations potentielles dans l'Oise seraient alors nécessaires à cause de ces DIB et des 25% d'apports extérieurs.

Il est important aussi de pousser la grande distribution locale afin que celle-ci installe dans l'ensemble de ces magasins des bacs de récupération d'emballage.

Alors certes cette action ne s'apparente pas à une action de « réduction », puisqu'en fait elle ne fait que transférer le lieu de dépôt.

Cependant cette action a pour objectif de faire prendre conscience aux distributeurs du volume de déchets , et de leur en faire porter la charge. Pour info plus de 4.8 tonnes d'emballage chaque année sont mises sur le marché et imposée au consommateur-contribuable.

Un article d'ailleurs du Grenelle 2 semble orienter la généralisation des plate formes de déballage.

L'obligation de mettre en place des plate-formes de déballage responsabiliserait au moins les distributeurs face à ces quantités de déchets d'emballages, toujours générées par l'immobilisme des producteurs et des distributeurs en matière de réduction des déchets.

Pour information, nous joignons une photo de bacs de récupération que nous pouvons trouver dans l'Oise, dans l'enseigne Auchan Beauvais depuis quelques mois, faisant suite d'ailleurs à une demande de notre association.



## Sur le développement des recycleries/ressourceries

Historiquement les Recycleries se sont développées à partir de l'expérience des Ateliers de la Bergerette à Beauvais ( dans l'Oise) et les Ressourceries à partir de l'expérience des Ressourceries québécoises.

**Elles se divisent en quatre activités principales, totalement complémentaires. Collecter, Valoriser, Revendre et Sensibiliser**

- **Collecter** : La collecte se fait en porte à porte, du type "encombrants", sur rendez-vous ou en apport volontaire à la déchetterie
- **Valoriser** : dans les ateliers de valorisation, les objets sont nettoyés, réparés, ou transformés pour un usage différent. Si l'objet est inutilisable tel quel, il peut être valorisé pour les matières premières qu'il contient ou ses pièces détachées.

Cette valorisation fait appel à des compétences (créativité, savoir-faire manuel) non négligeables. Les recycleries étant principalement intégrées dans le secteur de l'économie mixte, leur stratégie d'emploi privilégie les personnes en recherche de réinsertion dans le monde du travail.

- **RE-Vendre** : Le but étant de donner une seconde vie aux objets, il est important d'offrir un lieu de revente des objets recyclés à moindre prix. Parce qu'elle doit s'autofinancer pour pérenniser son activité, le magasin s'attache donc à proposer des produits de qualité
- **Sensibiliser** : les recycleries et ressourceries ont un rôle non négligeable à jouer sur l'éducation à la réduction des déchets. Leur service de collecte, de revente s'accompagne de campagne de sensibilisation pour une consommation plus éco-responsable.

Il faut effectivement développer ces structures car la valorisation par réemploi est éminemment plus créatrice d'activités et de services de proximité que la valorisation matière. Les recycleries/ressourceries recherchent et mettent en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation, puis le recyclage et la dépollution, pour détourner le maximum de tonnages de la mise en décharge ou de l'incinération, et préserver les ressources naturelles. Elles ont un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté territoire. Elles font de la création d'emplois pérennes une de leurs priorités. Elles contribuent au développement du lien social, et de la solidarité sur leur territoire.

---

### En conclusion

Comme nous l'avons déjà écrit nous sommes favorable à ce plan,

- car il est conforme au Grenelle en ce qu'il mise d'abord sur **une prévention et réduction des déchets à la source**,
- Il privilégie la valorisation de nos déchets organiques, qui n'ont rien à faire dans une décharge ou incinérateur. Les produits de la terre doivent retourner dans la terre.
- Il ne prévoit pas de nouvelle décharge ni de nouvel incinérateur dangereux pour la santé (et donc pas de nouvelle décharge pour les résidus hautement toxiques.) pour au moins les prochaines 5 années.
- Il n'entraînera pas de forte augmentation d'impôts lié à l'amortissement d'un incinérateur
- Il prévoit la création de recycleries qui favoriseront l'emploi plus qu'un incinérateur ne le ferait.

### **MAIS nous insistons sur des points importants :**

- Les objectifs de la première phase doivent être des minima et non des objectifs cible.
- l'abandon des 25% des déchets hors département doit intervenir dès la première phase.
- la généralisation de la taxe incitative doit être poussée à défaut de pouvoir être imposée.
- obtenir une garantie que tout projet de nouvelle installation sera gelé sur la période 2010-2015.

Nous souhaitons également ajouter que sur le département de l'Oise, l'organisation actuelle en deux syndicats ne nous apparaît pas comme étant une organisation optimisée.

Et qu'il serait opportun que le regroupement en un syndicat unique soit poussé par ce plan afin d'optimiser et de mettre en place une gestion plus écologique et économique des déchets sur le département.

L'association ACCIDE